



## MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

### Délibération du Conseil Communautaire du 03 juin 2026

**N° DEL2026/06-0154**

L'an deux mille vingt-six le trois juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de Mont de Marsan Agglomération, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Président.

**Date de la convocation** : mercredi 27 mai 2026

#### **Présents :**

Frédéric DUTIN (MONT DE MARSAN), Frédéric CARRERE (CAMPAGNE), Marianne SAVARY (MONT DE MARSAN), Joël BONNET (SAINT PIERRE DU MONT), Véronique GLEYZE (POUYDESSEAUX), Jean DUPOUY (MONT DE MARSAN), Marie-Laure LAFARGUE (MONT DE MARSAN), Alain BACHE (MONT DE MARSAN), Bernadette YOUNG (SAINT-AVIT), Paul LAUSSUCQ (BRETAGNE DE MARSAN), Jean Guy BACHE (BOUGUE), Claude COUMAT (LUCBARDEZ ET BARGUES), Nathalie BOIARDI (BOSTENS), Delphine SALEMBIER (SAINT PIERRE DU MONT), Pierre MALLET (BENQUET), Benoît RÉMOND (CAMPET ET LAMOLERE), Pierrette GARCIA-LOPEZ-VACAS (GAILLERES), Maylis ETCHEVERRY DUMARTIN (GELOUX), Marc DE VALICOURT (LAGLORIEUSE), Benoît AUGUIN (MAZEROLLES), Philippe SAES (SAINT MARTIN D'ONEY), Jean-Louis DARRIEUTORT (SAINT PERDON), Denis CAPDEVILLE (UCHACQ ET PARENTIS), Marie-Christine HARAMBAT (MONT DE MARSAN), Mathieu ARA (MONT DE MARSAN), Alain BONTE (MONT DE MARSAN), Jean-François CABANNES (MONT DE MARSAN), Bernard KRZYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT), Jean-Marie BAYLE (SAINT PIERRE DU MONT), Marie-Paule BOURDET (SAINT PIERRE DU MONT), Lucienne SELLIEZ (SAINT MARTIN D'ONEY), Martine PORTUGHESE (SAINT PIERRE DU MONT), Eric MEZRICH (SAINT PIERRE DU MONT), Fabienne HARTÉ (BRETAGNE DE MARSAN), Patricia BEAUMONT (SAINT PIERRE DU MONT), Sabine DONNOT (SAINT PERDON), Pauline SAINT-JEAN (BENQUET), Jean-Noël CAPDEVILLE (MONT DE MARSAN), Paul GERBAUD (MONT DE MARSAN), Bruno LOM (MONT DE MARSAN), Philippe FRANÇOIS (MONT DE MARSAN), Isabelle COLAS-JALABERT (MONT DE MARSAN), Valérie GRAYON (MONT DE MARSAN), Cathy GARBEZ (MONT DE MARSAN), Stéphanie MOREAU (MONT DE MARSAN), Quentin MOURONVAL (MONT DE MARSAN), Priscillia GARCIA (MONT DE MARSAN), Margaux FRITSCH (MONT DE MARSAN), Alexia SALDUCCI (MONT DE MARSAN), Jean-Jacques GOURDON (MONT DE MARSAN), Jean-Philippe GORI (MONT DE MARSAN), Julie PUYSEGUER (MONT DE MARSAN)

**Excusés avec procuration :**

Julien PARIS (SAINT PIERRE DU MONT) a donné pouvoir à Frédéric DUTIN,  
Catherine BLAIN (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Jean DUPOUY, Delphine  
LEBLANC (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Jean-Philippe GORI

**Représentée :**

Emilie LABEYRIE représentée par Benoît RÉMOND (CAMPET ET LAMOLERE)

**Absents :**

Nicolas LEREGLE (MONT DE MARSAN), Salima SENSOU (MONT DE MARSAN)

**Secrétaire de séance :** Jean-François CABANNES

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 57 |
| <u>Présents</u>               | 52 |
| <u>Pouvoirs</u>               | 3  |
| <u>Votants</u>                | 55 |

**OBJET : CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL).****Rapporteur : Marie-Laure LAFARGUE**

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants ont l'obligation de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Cette commission est consultée préalablement à toute Délégation de Service Public (DSP), tout projet de création de service public, qu'il soit exploité en délégation de service public ou en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qu'il s'agisse de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs. Elle examine également les rapports annuels des délégataires de services publics ainsi que les bilans d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission a pour vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultée sur certaines mesures relatives à leur organisation et d'émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires.

Enfin, l'article L.1413-1 du CGCT prévoit que le Conseil Communautaire, peut, dans les conditions qu'il fixe, charger le Président, par délégation, de saisir pour avis la commission des projets précités.



La CCSPL comprend :

- le président de droit : le Président de l'EPCI ou son représentant,
- des membres du Conseil Communautaire (désignés selon le principe de la représentation proportionnelle),
- des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux,
- le cas échéant, en fonction de l'ordre du jour, des personnes qualifiées avec voix consultative.

Suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient d'une part, de définir la composition de cette commission et d'autre part, d'en désigner les membres.

Il est proposé de retenir la composition suivante :

- Président : Monsieur/Madame le Président de Mont de Marsan Agglomération ou son représentant,
- 6 membres titulaires et 6 suppléants issus du conseil communautaire désignés comme précisé supra,
- 6 représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux.

Concernant d'abord le collège des élus communautaires, les membres proposés sont les suivants :

| <b>TITULAIRES (6)</b>      | <b>SUPPLEANTS (6)</b>        |
|----------------------------|------------------------------|
| Alain BACHE                | Catherine BLAIN              |
| Bernard KRZYNSKI           | Julie PUYSEUR                |
| Alain BONTE                | Jean-Noël CAPDEVILLE         |
| Isabelle COLAS-JALABERT    | Delphine LEBLANC             |
| Julien PARIS               | Pierrette GARCIA-LOPEZ-VACAS |
| Maylis ETCHEVERRY-DUMARTIN | Claude COUMAT                |

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, les nominations ou représentations doivent faire l'objet d'un vote à bulletin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité des membres présents, de procéder au vote à main levée.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Concernant ensuite le collège des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, il est proposé de retenir les personnes suivantes :



| <b>Usagers et habitants intéressés à la vie des services publics locaux (6)</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------|
| Gilbert CRAMPE (Que Choisir Ensemble LANDES)                                    |
| Ezio MARCON (UFDO 40)                                                           |
| Catherine LETACONOUX (AT Landes) (souhait suppléant : Aline NOUGARO)            |
| Sandrine MARTIN                                                                 |
| Alain HAURIEU                                                                   |
| Eric JAOUEN                                                                     |

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1413-1,

**Vu** la délibération n°10-202 en date du 15 novembre 2010 portant création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de Mont de Marsan Agglomération,

**Considérant** que, suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de fixer la composition de la CCSPL et d'en désigner les membres,

**Considérant** qu'une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,**

**DECIDE DE,**

**Article 1 – FIXER** pour la durée du mandat la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux comme suit :

- Le président : Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération ;
- De 6 membres issus du Conseil Communautaire désignés comme précisé supra,
- De 6 représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux.

**Article 2 – DÉSIGNER** pour le collège des élus :

| <b>TITULAIRES (6)</b>      | <b>SUPPLEANTS (6)</b>        |
|----------------------------|------------------------------|
| Alain BACHE                | Catherine BLAIN              |
| Bernard KRUYNSKI           | Julie PUYSEGUR               |
| Alain BONTE                | Jean-Noël CAPDEVILLE         |
| Isabelle COLAS-JALABERT    | Delphine LEBLANC             |
| Julien PARIS               | Pierrette GARCIA-LOPEZ-VACAS |
| Maylis ETCHEVERRY-DUMARTIN | Claude COUMAT                |

**Article 3 – NOMMER** pour le collège des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux :

| <b>Usagers et habitants intéressés à la vie des services publics locaux (6)</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------|
| Gilbert CRAMPE (Que Choisir Ensemble LANDES)                                    |
| Ezio MARCON (UFDO 40)                                                           |
| Catherine LETACONOUX (AT Landes) (souhait suppléant : Aline NOUGARO)            |
| Sandrine MARTIN                                                                 |



Alain HAURIEU

Eric JAOUEN

**Article 4 – CHARGER**, par délégation, Monsieur le Président de saisir pour avis la commission de l'ensemble des projets listés à l'article L.1413-1 du code précité,

**Article 5 – AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Frédéric DUTIN**  
**Président de Mont de Marsan Agglomération**  
**Maire de Mont de Marsan**  
**Conseiller Départemental du Canton de Mont de Marsan 1**

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».*